

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-739  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**  
**Budget primitif 2024**  
**Virements de crédits – instruction budgétaire M 57**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Vu** le vote du budget primitif 2024 en date du 10 avril 2024 ;

**Vu** le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 – budget général - à hauteur de 6 526 944.30 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 489 520.82 € ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des virements de crédits entre les opérations 107 Acquisition de matériel et 51 ALSH comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Investissement	c/2188-107	- 3 000 €
		c/2188-51	+ 3 000 €

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Investissement	c/2188-107	- 3 000 €
		c/2188-51	+ 3 000 €

**Article 2 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 19/12/2024

La Présidente

Céline CHARRAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 20 DEC. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 20 DEC. 2024

Visé en Préfecture  
015-200066660-20241219-DEC2024-739-BF  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024